

PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP



GUIDE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



SOMMAIRE

Maison départementale des personnes handicapées - MDPH	P. 4
Service départemental des personnes handicapées - SDPH	P. 9
Aide à domicile / Hébergement	P. 12
Enfance et Jeunesse	P. 17
Sport / Culture / Loisirs / Tourisme	P. 22
Transports	P. 26

Si la loi de 2005 a permis des avancées notables, pour autant, la bataille n'est toujours pas achevée pour celles et ceux qui, en raison d'un handicap, luttent pour leur insertion.

Si le Département a vocation à coordonner et impulser la prise en charge du handicap, il va bien au-delà des obligations que la loi lui confère.

En effet, nous avons la volonté de tout mettre en œuvre pour maintenir et renforcer l'autonomie ou compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap afin de leur permettre de réaliser leur projet de vie.

Les axes d'intervention et les nombreux dispositifs mis en place par notre institution se fondent sur l'écoute des besoins et des attentes des personnes concernées et de leurs familles.

Ils s'organisent autour de deux outils majeurs :

- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui est un lieu unique d'accueil, d'information, d'orientation et de compensation du handicap. Ainsi, elle reçoit et évalue toutes les demandes de droits individuels ou des prestations qui relèvent de décisions de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

- La direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge avec son Service départemental des personnes handicapées (SDPH), qui a pour mission, en étroite collaboration avec le milieu associatif, de développer toutes les actions et les projets susceptibles de favoriser l'égalité au quotidien des personnes handicapées.

Source d'informations pratiques, ce guide détaille et rassemble en un même document les droits dont peuvent bénéficier les personnes en situation de handicap. Il constitue une mine de renseignements qui ouvrent le champ des possibles.

Martine VASSAL

Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

1^{ère} Vice-Présidente de Départements de France

LA MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES



La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, a institué en son article 64 les Maisons départementales des personnes handicapées. Il s'agit d'une institution, véritable "guichet unique" pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

LES MISSIONS

La Maison départementale des personnes handicapées accueille les personnes en situation de handicap et leurs familles pour :

- les informer et les accompagner dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution,
- mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie, pour proposer un plan personnalisé de compensation du handicap,
- assurer l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et la gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- recevoir toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- organiser une mission de conciliation par des personnes qualifiées,
- organiser des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médicosociaux, et désigner en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

Qu'est-ce que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ?

Au sein de la MDPH, la CDAPH prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'art. L. 146-8 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), les souhaits exprimés par la personne en situation de handicap ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation proposé dans les conditions prévues aux articles L.114-1 et L. 146-8 du CASF, les décisions relatives à l'ensemble des droits de cette personne, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation conformément aux dispositions des articles L.241-5 à L. 241-11 du CASF.



Les demandes que vous pouvez formuler auprès de la MDPH 13

- L'Allocation adulte handicapé (AAH) et son complément de ressources,
- La carte mobilité inclusion (CMI) invalidité et priorité stationnement,
- L'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH) et ses compléments,
- La Prestation de compensation du handicap (PCH) ou le renouvellement de l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP ou ACF),
- L'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adulte,
- Le parcours de scolarisation et de formation,
- La demande de Reconnaissance de travailleur handicapé (RTH),
- L'orientation professionnelle.

Vous pouvez demander les formulaires auprès de la MDPH 13 ou les télécharger sur : **mdph13.fr ou departement13.fr**

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est destinée à compenser les surcoûts auxquels une personne en situation de handicap doit faire face comparativement à une personne du même âge, sans déficience. C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein de la MDPH, qui prend la décision d'attribution.

La PCH revêt différentes formes : aides humaines, aides techniques, aides à l'aménagement du véhicule et du logement, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières, aide en établissement.

La liquidation du paiement et le contrôle d'effectivité relèvent du Département.

PCH 13 : 04 13 31 00 13 (informations portant exclusivement sur le versement de la prestation).

La MDPH 13 ne verse pas

- l'Allocation adulte handicapé (AAH), l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, (AEEH) et le complément de ressources, versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- la Prestation de compensation du handicap (PCH) et l'Allocation compensatrice de tierce personne (ACTP) versées par le Département.

La MDPH 13 n'attribue pas :

- la majoration pour la vie autonome, attribuée par la Caisse d'allocations familiales,
- les secours financiers.

La MDPH 13 n'aide pas à la recherche :

- de logement,
- d'emploi.

PARCOURS HANDICAP 13

Pour une aide à l'élaboration du projet de vie

Réseau associatif composé de plus de 200 organismes intervenant dans le champ du handicap (associations de personnes en situation de handicap ou de familles, organismes gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux), **Parcours Handicap 13** propose un annuaire en ligne avec une recherche par mot-clé pour répondre au mieux aux besoins des personnes dans différents domaines, scolarisation, emploi, logement, défense des droits...

www.parcours-handicap13.f

Les bénévoles de l'association répondent à vos questions tous les mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h30 : **N° vert (gratuit) 0800 400 413**

MDPH 13

MARSEILLE

4, quai d'Arenc, 13002 Marseille

N° vert : 0800 814 844 (appel gratuit)

accueil.information.mdp@mdph13.fr

Formulaire de contact sur : www.mdp13.fr

Accueil physique du lundi au jeudi de 9h à 16h

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 16h,

sauf les 1^{er} et 3^e vendredis après-midi de chaque mois.

Permanence en langue des signes : interprète présent les 1^{er}, 3^e et 4^e lundis de 14h à 16h.

ACCÈS > Métro : ligne 2 sortie Joliette - Tramway : ligne 2 Arenc/Le Silo

Bus : ligne 35S : Arenc/Chanterac / ligne 35 : Arenc/Mirabeau

POINTS D'ACCUEIL TERRITORIAUX MDPH

AUBAGNE-EN-PROVENCE

Maison départementale de la Solidarité

5, rue Joseph-Lafond, 13400 Aubagne-en-Provence

Tél. : 04 13 31 06 00

Accueil du public : tous les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

ARLES

CCAS d'Arles

11, rue Parmentier, 13200 Arles

Tél. : 04 90 18 46 80

Accueil du public : tous les mercredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

MARTIGUES

Hôtel de l'Agglomération

Rond-point de l'Hôtel de Ville, BP 90104, 13693 Martigues Cedex

Tél. : 04 42 06 90 10

Accueil du public : tous les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

SALON-DE-PROVENCE

CCAS de Salon-de-Provence

65, avenue Michelet, 13300 Salon-de-Provence

Tél. : 04 90 56 88 66

Accueil du public : tous les matins de 8h30 à 12h et sur RDV l'après-midi.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES PERSONNES HANDICAPÉES





LES CHAMPS D'INTERVENTION

Le Service départemental des Personnes handicapées (SDPH) a pour mission de développer, dans le cadre d'un large partenariat avec le tissu associatif du département, toutes les actions et projets susceptibles de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer les mêmes droits que les autres citoyens.

Accueil et information

- Une écoute attentive aux demandes des personnes en situation de handicap avec une orientation vers les associations, structures, services et organismes compétents.

Relations avec les associations

Le SDPH apporte son soutien à toutes les actions visant à faciliter l'accompagnement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

- Accompagne les associations dans leurs démarches administratives pour l'élaboration des demandes de subventions.
- Suivi et gestion de l'instruction des dossiers.
- Participation et représentation aux différentes manifestations organisées par les partenaires.

■ Accès à la culture, aux sports, aux loisirs et au tourisme

- Appui technique au développement des projets innovants favorisant l'accès à la vie sociale dans les domaines culturel, sportifs, de loisir et du tourisme (cf. Handiloisirs p. 24).

■ Amélioration du cadre de vie

- Soutien du CREDAAT (Centre régional d'ergothérapeutes : études, diagnostics, adaptations techniques), sous conditions, pour des projets d'aménagement du logement et d'équipement en aides techniques favorisant le maintien à domicile.

■ Les partenaires

- L'ensemble des associations de personnes en situation de handicap.
- Les communes.
- La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Les organismes publics et privés intervenant dans les domaines relevant du SDPH.



CONTACT SDPH

Direction des Personnes handicapées et des Personnes du Bel âge

4 quai d'Arenc - CS 70095, 13304 Marseille Cedex 02

Tél. : 04 13 31 36 19

sdph@departement13.fr

HANDICONTACTS13

Toutes les aides et prestations en un clic

Afin d'améliorer l'accès à l'information, la plateforme handicontacts13.fr est un guichet unique novateur qui permet d'identifier facilement les structures et les aides en fonction du lieu de vie des usagers, avec des rubriques spécifiques aux enfants, adultes, aidants, déclinées par thématiques : scolarisation, emploi et formation, santé, logement, loisirs, accompagnement, etc.

Consultable sur le site du Département : www.departement13.fr

ou directement en ligne : www.handicontacts13.fr

AIDE À DOMICILE
HÉBERGEMENT



AIDE À DOMICILE

Des interventions pour aider les personnes en situation de handicap à vivre chez elles.

Si la personne adulte handicapée souhaite rester à son domicile ; elle peut prétendre, selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, au bénéfice de :

- l'Accueil de jour (AJ),
- le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS),
- le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).
- le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ou service autonomie à domicile.

En complément, si la personne adulte en situation de handicap est titulaire de la carte d'invalidité ou d'une attestation comparable, elle peut solliciter les prestations suivantes :

- Aide-ménagère.
- Repas livrés à domicile ou servis en foyer-restaurant.

La téléassistance : Quiétude 13

La téléassistance facilite le maintien à domicile pour les plus de 60 ans et les personnes handicapées. Le dispositif dénommé **Quiétude 13** est un central de téléphonie qui assure la réception de vos appels 24h/24, 7 jours/7 à l'aide d'un appareil très simple d'utilisation raccordé sur votre installation téléphonique sans travaux particuliers.

La numérotation automatique du central de réception se fait par une simple pression sur un bouton. Un dialogue immédiat se met en place par interphonie avec l'opérateur sans décrocher le téléphone même à distance de l'appareil, qui, en cas de nécessité, prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

Pour souscrire un abonnement, contacter le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou le service Quiétude 13 de la direction des Personnes handicapées et des Personnes du Bel Âge : Tél. : 04 13 31 98 74/75



STRUCTURES D'ACCUEIL

Si la personne adulte en situation de handicap souhaite vivre en collectivité, elle peut être logée, selon la décision qui aura été rendue préalablement par la MDPH, en :

- foyer d'hébergement, pour un travailleur handicapé,
- foyer de vie, si elle ne travaille pas,
- établissement d'accueil non médicalisé, que la personne travaille ou non,
- foyer d'accueil médicalisé, si elle a besoin de soins,
- dans des appartements en milieu ouvert.

Les établissements sont les seuls décisionnaires dans la gestion des listes d'attente.

Plus de renseignements sur les établissements :

www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-senior/etre-accueilli/

Direction des Personnes handicapées et des Personnes du Bel Âge : 04 13 31 27 42

MDPH : 0800 814 844

ACCUEIL FAMILIAL

Si vous préférez recourir à un accueillant familial agréé, pour partager son quotidien, dans le cadre de la loi, le Service accueil familial des personnes handicapées et des personnes du Bel Âge de l'institution, peut vous renseigner.

Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral contre une rémunération journalière qui sera étudiée avec les services du Département.

Direction des Personnes handicapées et des Personnes du Bel Âge
Tél. : 04 13 31 90 62



LA MAISON DES AIDANTS

Offrir un temps de répit

Ouverte en septembre 2022, la Maison des aidants est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation des aidants de personnes en situation de handicap ou du Bel Âge. Elle a pour missions de :

- faciliter la reconnaissance des aidants,
- prévenir et lutter contre l'isolement social et l'épuisement,
- donner des outils pour identifier simplement les ressources mobilisables par les aidants.

Cette maison assure un accueil physique et une permanence téléphonique compatible avec l'emploi du temps des aidants. C'est un lieu de ressources en termes d'information, de droits et d'accès aux différents dispositifs relevant de la compétence du Département. Elle propose aussi des activités de bien-être et constitue un lieu d'éducation thérapeutique et de coordination avec le secteur sanitaire.

Maison départementale des Aidants

15, place de la Joliette, 13002 Marseille

Tél. : 04 13 31 40 00

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h - Le samedi de 8h30 à 12h30



ENFANCE
JEUNESSE





LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)

Au sein des Maisons départementales de la Solidarité (MDS), les équipes pluridisciplinaires (médecins, puéricultrices, psychologues, éducatrices de jeunes enfants, etc.) des PMI assurent une prise en charge globale de l'enfant., de 0 à 6 ans, et de sa famille :

- consultations de pédiatrie préventive,
- intervention à domicile de sage-femme ou de puéricultrice,
- aide à la recherche de structures d'accueil de la petite enfance adaptées,
- actions de santé à l'école et soutien à l'intégration des élèves en situation de handicap.

Dans le cadre du bilan de santé réalisé à l'école maternelle, elles participent au dépistage de handicaps parfois difficiles à repérer, tels les troubles sensoriels (visuels et auditifs), les Troubles envahissants du développement (TED) et les troubles psychiques.

Contact : Maisons départementales de la solidarité

Pour trouver la MDS la plus proche de chez vous : departement13.fr

LE CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE (CMPP)

Dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale, les CMPP reçoivent en consultation des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans (et leurs familles) en difficulté psychologique, comportementale ou de développement. Ils peuvent accompagner le parcours de soin d'un enfant en situation de handicap en assurant le dépistage, et la rééducation de troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage).

www.departement13.fr/nos-actions/sante/les-lieux/centre-medico-psycho-pedagogique-departemental/

Antenne Saint-Adrien - 12, rue Saint-Adrien, 13008 Marseille
Tél. : 04 13 31 54 80

Antenne Florian - 1, av. Florian, 13010 Marseille
Tél. : 04 13 31 50 80

Antenne de Saint-Barnabé - 80, bd des Alpes, 13012 Marseille
Tél. : 04 13 31 52 90

Antenne du Prado - 45, av. du Prado, 13006 Marseille
Tél. : 04 13 31 59 80

LE CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

Les CAMSP assurent la prise en charge précoce de l'enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, pour toutes les pathologies pouvant entraîner un handicap. Inscrits dans une relation de confiance avec les parents, les professionnels du CAMSP, spécialistes de la petite enfance, aident à l'intégration de ces enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance, en lien avec le service de PMI, et les accompagnent dans leur parcours de scolarisation.

Trouver le CAMSP de votre territoire d'habitation sur :

www.handicontacts13.fr/CAMSP

L'ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES

En charge de la construction, de la réhabilitation et de la maintenance des collèges, le Département poursuit son programme de travaux pour l'aménagement et la rénovation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui prévoit que l'ensemble des bâtiments seront conformes à la réglementation d'ici 2025.

LES CLASSES ULIS (UNITÉS LOCALES D'INCLUSION SCOLAIRE)

Intégrées dans plusieurs collèges, ces classes accueillent des élèves souffrant de troubles affectant gravement leur scolarité mais pouvant être maintenus dans un cursus scolaire classique.

Le Département attribue des dotations de fonctionnement majorées aux établissements comprenant des ULIS, ainsi qu'un financement spécifique pour les projets éducatifs de ces classes. Il assure également l'aménagement des locaux et l'équipement mobilier, spécifique ou non.

Accueillant chacune un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap, les ULIS prennent en charge 7 types de troubles :

- **TFC** : Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- **TSA** : Troubles spécifiques des apprentissages
- **TFM** : Troubles des fonctions motrices
- **TFV** : Troubles de la fonction visuelle
- **TFA** : Troubles de la fonction auditive
- **TMA** : Troubles multiples associés
- **TED** : Troubles envahissants du développement, autisme.

En savoir plus sur l'accompagnement dans le parcours de scolarisation

www.ecolepourtous.education.fr/accueil-scolarisationdeslv.html

www.onisep.fr/Formation-et-handicap

www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive

LES ACTIONS ÉDUCATIVES AUPRÈS DES COLLÉGIENS

Le Département propose aux collégiens des actions éducatives, menées par des associations pendant le temps scolaire, pour promouvoir le “vivre ensemble” dans le respect de chacun et de ses différences. Il peut apporter un financement forfaitaire aux établissements à l’initiative d’actions concernant l’apprentissage de la citoyenneté dans son ensemble, et notamment l’intégration des personnes en situation de handicap au sein du collège et de la cité.

Contact : Julien Rossi : 04 13 31 23 67

julien.rossi@departement13.fr



LES SORTIES NATURE ADAPTÉES

Les collégiens en situation de handicap physique peuvent participer aux sorties nature proposées par le Département et encadrées par des éco-guides, grâce à la “joëlette”. Il s’agit d’une chaise roulante spécialement conçue pour la randonnée mise à disposition par l’association ADAM13.

La journée partagée par tous sans exclusion sera d’autant plus riche.

Contact : Laurent Plonjon : 04 13 31 23 08/06 11 72 54 15

laurent.plonjon@departement13.fr

ADAM13, ch. De la Castelline, Moulin-de-Redon, 13390 Auriol

Tél. 06 30 05 86 55

contact.adam13@gmail.com

SPORT / CULTURE
LOISIRS / TOURISME



UN LABEL "SPORT ET HANDICAP" POUR LES CLUBS INCLUSIFS

En 2022, le Département a créé un nouveau label "Sport et handicap" afin de référencer les clubs et associations du territoire, ouverts aux personnes en situation de handicap et proposant des activités handisport et sport adapté. Ce label est une reconnaissance de l'engagement du club pour accueillir les personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions. Il est délivré pour trois ans en concertation avec le Comité départemental olympique et sportif et les Fédérations françaises handisport et sport adaptée. À ce jour, dans les Bouches-du-Rhône, on compte 121 clubs labellisés "Sport et handicap" fréquentés par quelque 3 500 sportifs en situation de handicap.



LES BOURSES D'ACCOMPAGNEMENT AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

Le Département soutient financièrement, par le biais de bourses individuelles, les athlètes de haut niveau selon 3 critères : être inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, être domicilié dans le département des Bouches-du-Rhône (ou être dans l'un de ses pôles), et licencié dans un club du département des Bouches-du-Rhône.

Inscriptions en ligne sur : departement13.fr

Plus d'informations : Direction Jeunesse et Sports

Michaël Iserable - Tél. 04 13 31 96 77

L'INFORMATION SUR LES LIEUX LABELLISÉS "TOURISME ET HANDICAP"

La marque Tourisme & Handicap donne une information fiable et descriptive de l'accessibilité des sites et équipements.

Déclinée en 4 pictogrammes (handicap auditif, mental, moteur et visuel), elle garantit un accueil de qualité et adapté aux besoins des touristes en situation de handicap dans les lieux touristiques tels que les hébergements, offices de tourisme, restaurants, lieux culturels et de loisirs (sentiers de randonnée, musées, des salles de spectacle, plages...).

Le guide Tourisme & Handicap, qui comporte également une rubrique sur les transports et les associations partenaires, est à télécharger sur :

www.myprovence.fr/tourisme-handicap

Provence Tourisme : Mélanie Foubert - Tél. : 04 91 13 84 37

mfoubert@visitprovence.com



HANDILOISIRS TOUS LES LOISIRS ACCESSIBLES EN LIGNE

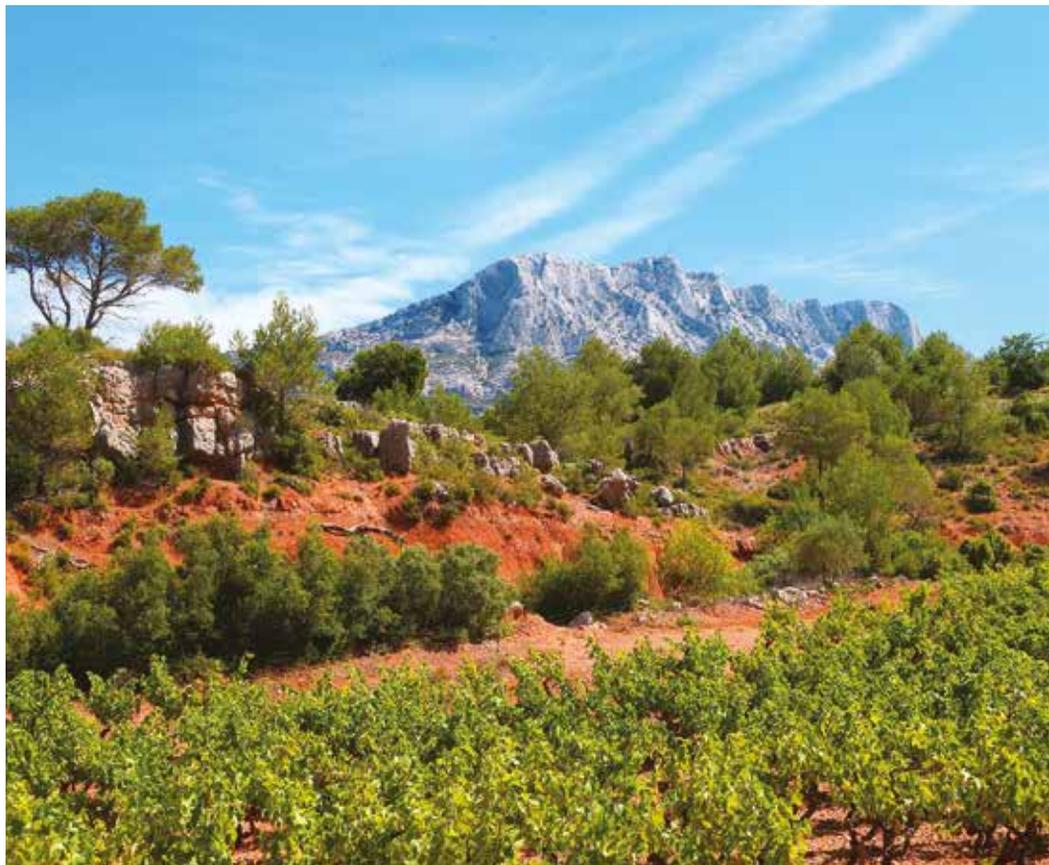
Pour favoriser l'inclusion et encourager les associations et les communes à développer des offres de loisirs accessibles à tous, le Département a créé Handiloisirs,

Ce catalogue numérique répertorie les activités de loisirs - balnéaires, sportives, culturelles, environnementales... - accessibles aux personnes en situation de handicap sur tout le territoire.

Une carte interactive permet d'effectuer une recherche pertinente en fonction du handicap, du lieu de vie et du type d'activité souhaité.

Pour les structures qui souhaitent proposer leur activité, un formulaire est en ligne sur le site.

handiloisirs.departement13.fr



L'ACCESSIBILITÉ DES PARCS DÉPARTEMENTAUX

Propriétaire de 18 000 hectares répartis sur une trentaine de parcs et domaines, le Département s'attache à préserver ce patrimoine naturel exceptionnel tout en l'aménageant pour l'ouvrir au public. Deux sentiers PMR ont été aménagés, sur les domaines de Saint-Pons, à Gémenos, et Roques-Hautes, au pied de Sainte-Victoire, ainsi que deux pontons de pêche à l'Étang des Aulnes. La collectivité œuvre à multiplier significativement le nombre de chemins PMR sur l'ensemble de ses domaines d'ici à 2028.

Guide des domaines départementaux téléchargeable sur :
departement13.fr



TRANSPORTS

MOBILITÉ, UNE COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les questions autour de la mobilité ont été transférées à la Métropole Aix-Marseille.

Voir le site dédié à la mobilité portée par la Métropole :

<https://ampmetropole.fr/missions/mobilite/>

Mobilité - Métropole Aix-Marseille-Provence (ampmetropole.fr)

TRANSPORTS DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

En fonction de l'avis de la MDPH, Le Département assure le financement des transports et peut organiser les transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap du lieu de résidence à l'établissement scolaire sous certaines conditions.

Consultez le règlement des transports élèves et étudiants en situation de handicap : departement13.fr





Les dossiers de demandes sont à adresser au Pôle transport scolaire via le formulaire de demande, ci-après, à renvoyer par mail ou par courrier à : transporthandi@departement13.fr

Département 13 - DPHPBA- SPH- Pôle transport scolaire
4, quai d'Arenc- CS 70095
13304 Marseille Cedex 2

Vous pouvez accéder aux formulaires suivants :

- Demande
(1^{ère} demande – renouvellement) : departement13.fr



- Formulaire médical
(1^{ère} demande – changement de situation, recours) : departement13.fr



Plus d'informations :

Pôle transports scolaires : 04 13 31 14 28 / 04 13 31 02 59
transporthandi@departement13



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20

